

LE TEMPS

Complotisme et antisémitisme, le cocktail détonant qui oppose Chloé Frammery à Heidi.news devant le juge pénal

A Genève, l'égérie des coronasceptiques s'estime diffamée par plusieurs articles qui pointent sa propension à diffuser des contenus très problématiques faisant régulièrement référence aux juifs. Les journalistes plaident leur acquittement. Récit d'une audience animée



Au centre, Chloé Frammery, photographiée à Onex, le 4 février 2021. — © Catherine Frammery



[Fati Mansour](#)

Publié le 01 octobre 2024 à 16:05. / Modifié le 02 octobre 2024 à 08:17.

Et voilà Chloé Frammery, la passionaria des coronasceptiques et autres complotistes locaux, de retour au Palais de justice de Genève. Cette fois-ci, elle ne se présente pas comme prévenue d'enregistrement non autorisé de conversation, mais comme partie plaignante dans une affaire de diffamation. L'ex-enseignante de mathématiques, révoquée de son poste pour manquement à ses devoirs, est en pétard contre trois articles publiés par Heidi.news (média du groupe *Le Temps*) la dépeignant comme un vecteur d'antisémitisme. Une hérésie, assure-t-elle, qui a achevé de noircir sa réputation et d'en faire une paria. «Cela fait deux ans que je suis au chômage et toutes mes postulations ont reçu une réponse négative.»

Pour l'audience du Tribunal de police, la plaignante, candidate malheureuse aux dernières élections fédérales, a rameuté ses aficionados via les réseaux sociaux. La salle est trop petite pour accueillir tout ce monde venu soutenir (bruyamment) son égérie, laquelle se présente sans avocat pour demander une condamnation qui la rétablirait dans son honneur. Sur le banc des prévenus, Serge Michel, rédacteur en chef de Heidi.news, et son collaborateur de l'époque, Grégoire Barbey (devenu journaliste au *Temps*), défendus par Mes Raphaël Jakob et Marc Balavoine, plaident la justesse de leurs propos, leur bonne foi, et donc leur acquittement.

Lire aussi: [Le Tribunal fédéral déboute Chloé Frammery, une enseignante coronasceptique](#)

Les propos de la discorde

Sans surprise, le fauteuil du Ministère public est vide. Le procureur général Olivier Jornot a renoncé à requérir dans cette affaire pour laquelle il avait tout d'abord refusé d'entrer en matière, estimant que la bonne foi des journalistes découlait des sources publiques servant de socle à leurs articles. La Chambre pénale des recours ayant ordonné qu'une instruction

soit tout de même ouverte dans l'idée de cerner l'éventuel «sentiment interne antisémite» de Chloé Frammery, le parquet s'est exécuté sans conviction et n'a pas changé d'avis depuis.

Trois articles, datant de l'automne 2021, font l'objet du procès. Les deux premiers, signés par Grégoire Barbey, évoquent plusieurs publications de Chloé Frammery «qui pourraient être interprétées comme une forme d'antisémitisme». Par exemple, «un magazine de santé alternatif dans lequel est donné comme conseil de lecture *Les Protocoles des Sages de Sion*, un plagiat sciemment construit au début du XXe siècle pour rendre les juifs responsables de tous les événements de l'époque, ayant largement inspiré Adolf Hitler». Il est également fait mention d'une vidéo, partagée sur Twitter, dans laquelle une personne qui prétend avoir vécu la Shoah déclare que les mesures sanitaires sont bien pires que les exactions qu'elle a subies durant la Seconde Guerre mondiale.

Dans un autre article, le même journaliste donne la parole à Martine Brunschwig Graf, présidente de la Commission fédérale contre le racisme, laquelle explique qu'un «certain nombre de théories du complot visent spécifiquement des groupes qui sont exposés au racisme et à la discrimination. A chaque occasion, on ressort le brûlot. *Les Protocoles des Sages de Sion*, le refrain sur le grand complot juif et tout ce qui s'y rapporte».

«Parfaitement étayés»

Interrogé par le président Yves Maurer-Cecchini, Grégoire Barbey explique que son reportage sur la complosphère l'avait amené à constater qu'il était beaucoup question de judaïsme et qu'il fallait le relever: «J'ai l'impression d'avoir fait mon travail consciencieusement et j'ai utilisé le conditionnel. Je n'ai pas dit que Chloé Frammery était antisémite, mais que les publications qu'elle mettait en avant pouvaient poser problème et être interprétées comme telles. Cette distinction était lisible pour un lecteur moyen.»

S'agissant de Serge Michel, c'est un éditorial de novembre 2021, intitulé «Poursuivre notre mission de journaliste, malgré les menaces», publié dans un contexte de forte tension, qui dénonce au passage la dérive antisémite des figures du complotisme et notamment celle de Chloé Frammery, laquelle a comparé le passe sanitaire (devenu «passe nazitaire» par un triste jeu de mots) à l'étoile jaune imposée aux juifs sous Hitler.

Des propos totalement assumés par le rédacteur en chef: «Je suis surpris d'être ici. Nos articles étaient très mesurés, parfaitement étayés et répondaient à un intérêt public. Je ne connais pas les sentiments intérieurs profonds de Chloé Frammery, mais en se basant sur ses publications, je pense qu'il y a une dérive et je le maintiens.» Et d'ajouter: «Le combat principal de la plaignante est de contester la vaccination, mais il est pollué par ces éléments troublants qu'on ne peut pas ignorer.»

Lire aussi: [Le crépuscule des partis coronasceptiques](#)

Mots encore faibles

Une dérive contestée par la principale intéressée qui affirme ne rien connaître à Sion, à part que c'est la capitale du Valais, et n'avoir même pas remarqué ce conseil de lecture mentionné par la gazette dont elle faisait la promotion. «J'ai aussi défendu le peuple israélien, victime du vaccin covid.» Plaidant elle-même sa cause, parfois émue aux larmes, Chloé Frammery est d'avis que le lecteur lambda, à la lumière des passages incriminés, peut légitimement penser qu'elle est antisémite. «On m'a interpellée dans la rue à ce sujet

et une grand-mère a écrit à l'époque pour supplier la cheffe de l'Instruction publique de me licencier.»

Une procédure administrative a effectivement abouti à la révocation de l'enseignante. Et la défense de souligner que l'arrêt du Tribunal fédéral, publié en janvier 2024, mentionne à cette occasion la persistance de l'intéressée à diffuser des images «à contenu antisémite». Pour Me Balavoine, cet élément vient encore confirmer la véracité des allégations reprochées: «Il ne s'agit pas ici de savoir ce qu'elle pense, mais ce que ses publications véhiculent.»

Quant à l'éditorial, Me Jakob estime qu'il ne fait qu'émettre un jugement de valeur et que la liberté d'opinion s'oppose à toute condamnation en pareil cas. Mais l'avocat veut aller plus loin, car il ne croit pas un mot de la naïveté affichée aujourd'hui par la plaignante et cite une vidéo où celle-ci souscrit au discours d'un acolyte évoquant le contrôle opaque exercé par de riches banquiers, «la plupart d'ascendance juive». «Tout cela, c'est une dérive antisémite et Serge Michel aurait pu même choisir des mots plus forts», conclut le défenseur.

Pour le verdict, il faut encore patienter. La réponse du tribunal viendra par poste, à une date ultérieure.